



Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Délibération n° 2024-04-44 : Refonte du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 14 octobre 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<p><u>Date de convocation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 9 octobre 2024 <p><u>Date d'affichage :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 9 octobre 2024 <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Madame Isabelle JOURDAIN	<p><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 28• Présents : 20• Absents : 2• Votants : 26
<p>Présents : Monsieur René RÉTHORÉ - Monsieur Grégory MASSAMBA - Madame Claudie ORMEAUX - Monsieur Laurent VANDERHAEGHE - Madame Margaret DE GROOT - Monsieur Alexandre VIEIRA - Madame Sophie JACOTIN - Monsieur Roland DELATTRE - Madame Isabelle JOURDAIN - Madame Stéphanie FOURNEL - Monsieur Jean-Marie VAYER - Madame Emilie LARGE - Monsieur Abdelkrim TABBOU - Monsieur Coumar PREM - Manon SALOMONI-GOMES - Monsieur Florian GERBER - Monsieur Jean-François RIOS - Monsieur Jean-Marc MAUGUIN - Monsieur Claude ARNOU - Monsieur Jean-Pierre JACQUART</p> <p>Absents excusés et représentés : Madame Jenna SALORD donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN ; Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ ; Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT.</p> <p>Absents : Monsieur Patrick KATAKO Madame Joana DISTIN</p>	

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être préalablement soumise à l'avis du Comité technique compétent.

Dans le cadre des recrutements en cours et des mouvements de personnel au sein des effectifs de la commune :

- Pour régulariser le recrutement d'un coordinateur périscolaire : création d'un poste d'animateur territorial et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation ;
- Pour l'intégration directe d'un agent en filière technique suite à une mobilité interne : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;

- Pour répondre aux besoins de stabilité dans les équipes périscolaires : création de cinq postes d'adjoint territorial d'animation dont trois à temps complet, un à temps non complet 20h30 hebdomadaires et un à temps non complet 30h00 hebdomadaires ;
- Pour le recrutement du nouveau responsable cadre de vie : création d'un poste de technicien principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Transformation du poste d'agent d'accueil social à temps non complet 50 % en poste à temps complet.

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté 2021-085 du 12 mai 2021 du Centre de Gestion de Seine et Marne instituant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,

VU l'arrêté 2021-DRH-237 du 14 septembre 2021 portant établissement des Lignes directrices de gestion en matière de promotion au choix des agents de la commune de Nandy,

VU l'arrêté 2023-DRH-213 du 18 décembre 2023 portant modification des Lignes directrices de gestion de Nandy,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) DE MODIFIER le tableau des effectifs de personnel communal comme suit :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
Adjoint territorial d'animation <i>1 poste à temps complet</i>	Animateur territorial <i>1 poste à temps complet</i>	14/10/2024
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe <i>1 poste à temps complet</i>	Adjoint technique ppal de 2ème classe <i>1 poste à temps complet</i>	
Agent de maîtrise <i>1 poste à temps complet</i>	Adjoint technique ppal de 2ème classe <i>1 poste à temps complet</i>	
Adjoint technique territorial <i>1 poste à temps complet</i>	Technicien principal de 1ère classe <i>1 poste à temps complet</i>	
	Adjoint territorial d'animation <i>3 postes à temps complet</i>	
	Adjoint territorial d'animation <i>1 poste à temps complet 20h30 hebdomadaires</i>	
	Adjoint territorial d'animation <i>1 poste à temps non complet 30h00 hebdomadaires</i>	
Adjoint administratif principal de 1ère classe <i>1 poste à 50 %</i>	Adjoint administratif principal de 1ère classe <i>1 poste à temps complet</i>	

DECIDE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) d'adopter un tableau des effectifs global, prenant en compte les modifications précitées, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, Chapitre 012.

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.


Pour copie conforme.

Nandy, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Isabelle JOURDAIN



René RÉTHORÉ,
Maire



EFFECTIFS 01 10 2024 (par grades) pour CM 14 10 2024

	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES (TC et TNC)	EFFECTIF NON POURVU	EFFECTIFS POURVUS	
			TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS
TOTAL TITULAIRES ET NON TITULAIRES	146	15	101	30

TITULAIRES	CAT	98	10	91	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		26	5	25	0
Directeur Général des Services	A	1	0	1	
Attaché	A	3	1	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	2	
Rédacteur	B	3	1	2	
Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	8	0	8	
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	C	2	1	1	
Adjoint administratif	C	4	1	4	
FILIÈRE CULTURELLE		0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	E	0	0	0	
FILIÈRE ANIMATION		26	2	24	0
Animateur principal de 1ère classe	B	2	1	1	
Animateur	B	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	9	0
Adjoint d'animation	C	12	1	11	
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE		10	1	9	0
Puéricultrice hors classe	A	1	0	1	
Educatrice Jeunes Enfants	A	3	0	3	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	C	1	1	0	
ATSEM principal de 1ère classe	C	3	0	3	
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	0	1	
FILIÈRE SOCIALE		1	0	1	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	B	1	0	1	
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		3	0	3	0
Brigadier Chef Principal	C	1	0	1	
Gardien Brigadier	C	2	0	2	
FILIÈRE TECHNIQUE		32	2	29	1
Ingénieur Territorial	A	1	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	
Agent Maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	0	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	12	2	10	1
Adjoint technique	C	12	1	11	

	CAT	poste budgétaire	poste vacant	pourvu TC	pourvu TNC
EMPLOIS SPECIFIQUES		48	14	10	29
DROIT PRIVE		5	4	1	0
Apprenti		5	4	1	
DROIT PUBLIC		43	10	9	29
Assistantes maternelles		14	5	9	
Enseignant Études surveillées		11			11
Intervenant couture		1			1
Intervenant Alphabétisation		1			1
Intervenant psychologue		2	1		1
Intervenant psychomotricienne		1	1		
Intervenant médecin		1	1		
Volontaire Service Civique		2	2		
Agents d'animation		10			15